Procès-verbal de la session extraordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 13 mars 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1 Monsieur Stéphane Breault, district 2 Madame Manon Desnoyers, district 3 Madame Céline Daigneault, district 4 Madame Josée Bélanger, district 5 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour session extraordinaire du 13 mars 2006

06-03X-107	OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
Point 2) 06-03X-108	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Adoption de l'ordre du jour du 13 mars 2006
Point 3) 06-03X-109	Adoption du Règlement 666-06 ayant pour but de modifier l'article 2 du règlement 555-02 concernant le tarif de la taxe de compensation exigée des usagers du réseau d'égout.
Point 4) 06-03X-110	<u>Participation – séance de formation – Élus municipaux et loisirs</u>
Point 5) 06-03X-111	Participation soirée de financement de Chaumière Jeunesse
Point 6)	Avis de motion afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1 F) au règlement de zonage 377.

Point 1)

Point 7)

06-03X-112 Participation au tournoi de quilles de la MRC de Montcalm

Point 8)

06-03X-113 <u>Virements budgétaires</u>

Point 9) <u>Période de questions</u>

Point 10)

06-03X-114 Levée de l'assemblée extraordinaire du 13 mars 2006

Point 1)

06-03X-107 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1 Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

Point 2)

06-03X-108

Adoption de l'ordre du jour du 13 mars 2006

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3 Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 13 mars 2006 est accepté . ADOPTÉE

Point 3)

06-03X-109

Adoption du Règlement 666-06 ayant pour but de modifier

l'article 2 du règlement 555-02 concernant le tarif de la taxe de

compensation exigée des usagers du réseau d'égout.

Canada Province de Québec MRC de Montcalm Municipalité de Sainte-Julienne

Règlement 666-06

Adoption du règlement numéro 666-06 modifiant l'article 2 du règlement 555-02 concernant le tarif de la taxe de compensation exigée des usagers du réseau d'égout.

CONSIDÉRANT QUE l'article 557, alinéa 1 du Code municipal du Québec permet à la Municipalité de Sainte-Julienne de rédiger un règlement pour pourvoir à l'établissement, à la protection et à l'administration des services d'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'article 557, alinéa 3 et l'article 558 du Code municipal du Québec permettent à la Municipalité de Sainte-Julienne en sus de toute taxe pour l'établissement ou l'entretien du réseau d'égout, d'exiger une taxe de compensation pour l'égout, qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers ou qui peut être établie d'après un tarif qu'elle juge convenable, de tout propriétaire d'une maison, d'un magasin ou d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été déposé par Benoît Ricard, district 6, à l'assemblée régulière du 6 mars 2006.

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6 Appuyé par Céline Daigneault, district 4 Et résolu

QU'un règlement portant le numéro 666-06 soit et est par la présente adopté et qu'il est statué, décrété et ordonné ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

<u> Article 2 : Modification de l'article 2 du règlement 555-02</u>

L'article 2 est modifié de la façon suivante :

Une taxe de compensation annuelle pour le réseau d'égout est exigée de tout propriétaire pour chaque catégorie d'usage, que ce dernier se serve du réseau d'égout ou ne s'en serve pas, si ce service est à la ligne de rue où est la maison, le magasin, ou un autre bâtiment comme suit :

Catégorie résidentielle

01.	résidentielle	160.00\$
02.	immeuble à logement (pour chaque logement)	160.00\$
03.	hôtel/motel (par unité de chambre)	69.40\$

Catégorie commerciale

01. buanderie publique	468.15\$
02. garage et/ou station de service	
03. garage et/ou station de service avec lave-auto	468.15\$

Une taxe de compensation annuelle pour le réseau d'égout de 0.1471\$ en proportion de la superficie d'occupation du bâtiment principale est exigée sur tous les immeubles de tout propriétaire pour chaque catégorie d'usage, que ce dernier se serve du réseau d'égout ou ne s'en serve pas, si ce service est à la ligne de rue où est le magasin, ou un autre bâtiment, comme suit;

- 01. boucherie;
- 02. boulangerie
- 03. épicerie
- 04. restaurant avec ou sans salle à manger
- 05. salon de coiffure homme et/ou femme

Nonobstant l'alinéa un (1) de cet article, une taxe de compensation annuelle maximum est établie comme suit :

<u>Catégorie</u>	Pieds carrés	<u>Montant</u>	
Boucherie et/ou boulangerie	jusqu'à 10 500 p.c.	501.60\$	
Et/ou épicerie et/ou salon	jusqu'à 21 000 p.c.	1003.20\$	
De coiffure (homme ou femn	ie, 21 001 p.c. et plus	1504.75\$	
Restaurant, bar			

Une taxe de compensation annuelle pour le réseau d'égout de 0.1071\$ en proportion de la superficie d'occupation du bâtiment principal est exigé sur tous les immeubles de tout propriétaire pour chaque catégorie d'usage, que ce dernier se serve du réseau d'égout ou ne s'en serve pas, si ce service est à la ligne de rue où est l'édifice, le magasin ou un autre bâtiment, comme suit;

06. magasin

07. édifice à bureau

08. bureau de professionnel

09. salon funéraire

Nonobstant l'alinéa un (1) de cet article, une taxe de compensation annuelle maximum est établie comme suit :

<u>Catégorie</u>	pieds carrés	montant
Édifice à bureaux, salon	jusqu'à 10 500 p.c.	501.60\$
Funéraire, magasin de vente	jusqu'à 21 000 p.c.	1003.20\$
Au détail	21 001 p.c. et plus	1504.75\$

<u> Article 3 :</u>

Le présent règlement 666-06 entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 6 mars 2006 Règlement adopté le, 13 mars 2006, résolution 06-03X-109

Pierre Mireault Claude Arcoragi Maire Directeur général

Point 4)

06-03X-110 <u>Participation – séance de formation – Élus municipaux et loisirs</u>

CONSIDÉRANT QUE Loisir et sport Lanaudière propose un atelier de formation sur le rôle de l'élu (e) municipal en loisir;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2 Appuyé par Louis Thouin, district 1 Et résolu

QUE Nathalie Lépine, directrice des loisirs et Josée Bélanger, conseillère désignée au loisirs de participer à la journée de formation » Les élus municipaux et le loisir « qui se tiendra le 1^{er} avril 2006 au Cégep régional de Lanaudière à Joliette au coût de 50.\$(par participant.) à même les crédits budgétaires indiqués au poste numéro 701-20-498.
ADOPTÉE

Point 5)

06-03X-111 <u>Participation soirée de financement de Chaumière Jeunesse</u>

CONSIDÉRANT QUE Chaumière Jeunesse organise sa soirée de financement le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis lors de cet événement seront destinés au développement des différents programmes de réinsertion et de rehaussement de l'estime de soi de leurs résidents;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1 Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité participe à cet événement par le biais de l'achat d'une table au coût de 800.00\$ è même les crédits budgétaires 02-701-10-950.
ADOPTÉE

Point 6) Avis de motion afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1 F) au règlement de zonage 377.

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 6, afin d'adopter le règlement numéro 668-06 afin d'agrandir la zone C-5 du plan de zonage 508-2 et d'ajouter l'article 160.1 F) du règlement de zonage 377. L'agrandissement de la zone C-5 a pour but de permettre le commerce local de classe A & B à même une partie de la zone I1-89 et l'ajout de l'article 160.1 F) viendrait mettre une disposition spéciale à la zone I1-89 pour délimiter une profondeur minimale de construction de la voie publique pour les commerces reliés à l'automobile de classe E.

Point 7)

06-03X-112 <u>Participation au tournoi de quilles de la MRC de Montcalm</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm tiendra son tournoi de quilles annuel le 22 avril 2006, au Salon de quilles de Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire que la Municipalité de Sainte-Julienne soit représentée lors de ce tournoi;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6 Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil autorise le directeur général à se procurer 5 billets de participation au tournoi de quilles de la MRC de Montcalm qui aura lieu le 22 avril 2006.

QUE la Municipalité assumera les frais d'inscription et de repas au coût de 165.\$

QUE la Municipalité participe à cet événement au coût de 165.\$ à même les crédits budgétaires 02-701-10-950.

ADOPTÉE

Point 8)

06-03X-113 <u>Virements budgétaires</u>

Il est proposé par Louis Thouin, district 1 Appuyé par Josée Bélanger, district 5 Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 5 janvier 2006 ADOPTÉE.

Point 9) <u>Période de questions</u>

Point 10)

06-03X-114 Levée de l'assemblée extraordinaire du 13 mars 2006

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6 Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 13 mars 2006 est levée à 21h00. ADOPTÉE

Pierre Mireault Claude Arcoragi Maire Directeur général